

**DECISION DELEGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2022/07**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vue le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 portant affectation de Mme Sylvie QUATREHOMME, directrice des soins (hors classe), en qualité de coordonnatrice générale des instituts de formations en soins infirmiers et d'aides-soignants aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER à compter du 15 octobre 2021.
- Vu l'arrêté n°2021/180 du 9 décembre 2021 de la Région Centre-Val de Loire procédant à l'agrément de Mme Sylvie QUATREHOMME en qualité de directrice des instituts de formation en soins infirmiers, d'aides-soignants et d'ambulanciers du GHT de l'Indre rattachés au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- Vu les nécessités de service,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **Mme Sylvie QUATREHOMME**, directrice des soins en charge de la direction des instituts de formation en soins infirmiers, des instituts de formation d'aides-soignants et institut de formation d'ambulanciers au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les ordres de missions des I.F.S.I./I.F.A.S./I.F.A.
- les autorisations d'absence pour congés des personnels des I.F.S.I./I.F.A.S./I.F.A.,
- les conventions de stage,
- tous les actes de gestion administrative courante des I.F.S.I./I.F.A.S./I.F.A.
- les attestations de service fait concernant les interventions des vacataires,

- les éléments constitutifs des bourses aux étudiants,
- les attestations de service fait transmis à Pôle Emploi pour les étudiants ou autres organismes,
- les conventions de factures adressées aux étudiants ou élèves à des organismes extérieurs dans le cadre des promotions professionnelles et formation continue.

Article 2

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Mme Sylvie QUATREHOMME peut représenter la direction du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC aux différentes instances et réunions.

Article 4 :

Mme Sylvie QUATREHOMME rend compte à la directrice adjointe en charge du site du BLANC des décisions prises dans l'exercice de sa délégation concernant l'I.F.S.I./I.F.A.S. site du BLANC.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 4

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- à la directrice adjointe en charge du site du BLANC.
- au président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

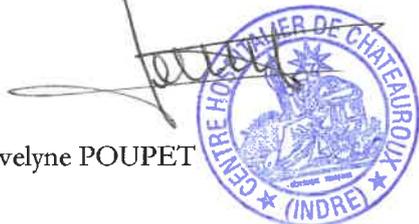
Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CHATEAUROUX, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La directrice de la direction commune,

Evelyne POUPET



La délégataire,  
La directrice des soins en charge des  
I.F.S./I.F.A.S./I.F.A. de CHATEAUROUX-  
LE BLANC

Sylvie QUATREHOMME